

MAIRIE DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil Municipal du mardi 12 mars 2024 à 18h30

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON , Cyril FLOURET, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Adjointes , Marc GELEDAN, Marie SABBATINI, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Paul CHRISTIN, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Nicolas PAGET

Lysiane VOISIN pouvoir à Cendrine PRIANO-LAFONT

Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN

Caroline FAYOL pouvoir à Benoit VALENZUELA

Absents :

Catherine ZDYB

Anca-Loredana FINE

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance, Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30/01/2024 est mis à l'approbation au conseil municipal.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 : ADMINISTRATION / RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE 2023.

Conformément à la réglementation, le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) demande à ces dernières de « délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées ».

L'article L.2241-1 étend l'exigence en la matière notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Il convient que l'assemblée délibérante délibère sur le bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Collectivité (présenté en annexe).

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport synthétique joint à l'explicatif de la séance,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement foncier :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la politique foncière 2023.

POINT N° 2: URBANISME / DÉNOMINATION DE VOIES.

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, plus précisément sur l'impasse perpendiculaire au Faubourg et sur l'impasse parallèle à route de Châteauneuf-du-Pape.

En commission d'aménagement urbain en date du 19/02/2024, 2 propositions ont ainsi été actées :

- **Impasse Porte des Princes**, pour l'impasse perpendiculaire au Faubourg,
- **Impasse des Barrières**, pour l'impasse parallèle à route de Châteauneuf-du-Pape.

La numérotation Impasse Porte des Princes se fera de manière métrique pair/impair. La numérotation Impasse des Barrières reste quant à elle inchangée.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les dénominations des deux impasses Faubourg de Luynes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la Commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** les dénominations des deux impasses faubourg de Luynes ;
- **DIT** que l'impasse perpendiculaire au Faubourg de Luynes sera dénommée comme suit : **Impasse Porte des Princes**.
- **DIT** que la numérotation Impasse Porte des Princes se fera de manière métrique pair/impair.
- **DIT** que l'impasse parallèle au Faubourg de Luynes sera dénommée comme suit : **Impasse des Barrières**.
- **DIT** que la numérotation Impasse des Barrières ne sera pas impactée par cette modification.

<p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 27 POUR : 27 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00</p>
--

POINT N° 3 : FINANCES / CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE / DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE – CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025 (CVA).

Par courrier du 06 décembre 2022, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse informait la Commune de Courthézon de la mise en place du CVA (Contrat d'Ambition en Vaucluse), et qu'à ce titre elle

bénéficierait d'une enveloppe de 246 900 € afin de soutenir des opérations d'investissement contribuant à l'aménagement durable du territoire, l'amélioration des services publics et l'attractivité des communes.

Courthézon se heurte depuis quelques mois maintenant à une problématique qui, bien que locale, semble être d'ampleur nationale : la lutte contre les déserts médicaux.

Cette problématique pour laquelle la Commune entend s'engager avec force, est le gage d'une qualité de vie et de l'attractivité de son territoire. Sans médecins, une ville se meurt, c'est un constat implacable.

Courthézon, c'est aujourd'hui 4 médecins généralistes pour plus de 6 000 habitants, le cinquième médecin ayant pris sa retraite en 2021 sans être remplacé.

Sur les 4 médecins, 2 sont annoncés pour un départ en retraite d'ici 4 ans, mettant donc à court terme en péril l'offre médicale qui commence d'ores et déjà à se tendre, sans parler de la diversification de l'offre nécessaire à l'attractivité médicale.

Il y a donc urgence.

C'est en ce sens que la municipalité, sous le pilotage de Monsieur Le Maire, a initié des discussions sur ce sujet avec les médecins généralistes dans un premier temps. Dans un second temps, c'est également avec les professionnels de santé (infirmières, dentistes, sage-femme...) que les discussions ont permis d'obtenir un constat et un désir commun fort afin d'accroître l'attractivité médicale, en créant une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la Commune de Courthézon.

Ces regroupements sont aujourd'hui souhaités et permettent de capter encore davantage les futurs professionnels de santé tout en rentrant dans les objectifs fixés par les politiques publiques en matière de santé.

Les nombreuses réunions auprès des professionnels de santé ont pu faire naître le début d'une formation d'association pour la création d'une maison de santé multisite permettant demain de recruter davantage de professionnels de santé, les contacts sont déjà engagés en ce sens d'ailleurs.

Particulièrement sensible à cette démarche, la commune de Courthézon souhaite poursuivre son engagement en matière de rénovation, en créant une maison de santé pluridisciplinaire sur l'ancienne friche industrielle référencée aux parcelles AO 66-80-81-82-83-85 sises avenue 20 avenue Jean Jaurès, plus précisément sur la parcelle AO 66 représentant une surface de 761m².

Ainsi pour la réalisation de cette maison de santé pluridisciplinaire, Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le CVA 2023-2025, tel que le plan de financement de l'opération le met en évidence de la manière suivante :

DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
ACHAT VEFA	1 445 900€	100	Département de Vaucluse CVA 2023-2025	197 520 €	13,66 %
			Région Sud	250 000 €	17,29 %
			ARS	243 580 €	16,85 %
			DSIL2024	465 620 €	32,20 %
			S/total aides publiques (HT)	1 156 720 €	80,00 %
			Autofinancement	289 180 €	20%
			S/total autofinancement (HT)	289 180€	20%
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (€ HT)	1 445 900 €	100%	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	1 445 900 €	100%

Vu les délibérations 2023023, 2023024, 2023025 du 14/03/2023 et 2023098 du 14/11/2023,

Considérant la nécessité de créer une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Courthézon,

Considérant l'intérêt pour les finances communales de solliciter soutien financier du Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention d'investissement auprès Conseil Départemental de Vaucluse au titre de CVA 2023-2025 à hauteur de 80 % de l'enveloppe du CVA et représentant un montant de 197 520 € HT,
- **DIT** que les crédits de paiement seront prévus au Budget 2024 de la Commune,
- **DIT** que l'ensemble des pièces complémentaires seront communiquées dans les meilleurs délais,
- **CERTIFIE** que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution avant le dépôt du dossier,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 27
POUR : 27
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

POINT N°4 : FINANCES / SUBVENTIONS / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 / CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE.

Par courrier daté du 22 novembre 2023, Madame la Préfète de Vaucluse informe la Commune de Courthézon des projets susceptibles de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.

Des subventions peuvent notamment être attribuées aux collectivités éligibles pour financer les réalisations d'investissement notamment celles favorisant le développement économique et social.

Particulièrement sensible à cette démarche, la Commune de Courthézon souhaite poursuivre son engagement en matière de rénovation et d'accès aux soins, en créant une maison de santé pluridisciplinaire de 761m² sur l'ancienne friche industrielle référencées aux parcelles AO 66-80-81-82-83-85 sises avenue 20 avenue Jean Jaurès, plus précisément sur la parcelle AO 66.

Ainsi pour la réalisation de cette maison de santé pluridisciplinaire, dans le prolongement de la délibération précédente, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'octroi de la DSIL 2024 tel que le plan de financement de l'opération le met en évidence de la manière suivante :

DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
ACHAT VEFA	1 445 900,00 €	100	Département de Vaucluse CVA 2023-2025	197.520,00 €	13,66 %
			Région Sud	250.000,00 €	17,29 %
			ARS	243.580,00 €	16,85 %
			DSIL2024	465.620,00 €	32.20 %

			S/total aides publiques (HT)	1.156.720,00 €	80,00 %
			Autofinancement	289.180,00€	20%
			S/total autofinancement (HT)	289.180,00€	20%
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (€ HT)	1 445 900,00 €	100%	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	1 445 900,00 €	100%

Vu l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID exercice 2024,

Vu les délibérations 2023023, 2023024, 2023025 du 14/03/2023 et 2023098 du 14/11/2023

Considérant la nécessité de créer une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Courthézon,

Considérant l'intérêt pour les finances communales de solliciter le soutien financier de la Préfecture de Vaucluse,

Considérant le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré:

- **ADOpte** l'opération d'acquisition en VEFA en vue de créer une maison de santé multidisciplinaire incluant un volet de mise aux normes ERP 5ème catégorie.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** l'octroi de la DSIL exercice 2024 à hauteur de 32,20% représentant un montant de 465 620 € HT,
- **DIT** que les crédits de paiement seront prévus au Budget 2024 de la Commune,
- **DIT** que l'ensemble des pièces complémentaires seront communiquées dans les meilleurs délais,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution avant le dépôt du dossier,
- **CERTIFIE** que la commune sera propriétaire de la parcelle AO 66,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

<p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 27 POUR : 27 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00</p>

POINT N°5 FINANCES / SUBVENTIONS / DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 – ÉQUIPEMENT SPORTIF : CRÉATION D'UN PUMPTRACK.

Par courrier daté du 22 novembre 2023, Madame la Préfète de Vaucluse informe la Commune de Courthézon des projets susceptibles de bénéficier de la Dotation d'Équipement Des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024.

Des subventions peuvent notamment être attribuées aux collectivités éligibles pour financer les réalisations d'investissement pour les équipements sportifs.

Afin de répondre à une demande croissante, la collectivité souhaite créer un pumptrack.

Il s'agit d'une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs non motorisés : VTT, BMX, skateboards, trottinettes, rollers et draisiennes. C'est un équipement pour tous les âges, tous les niveaux, toutes les pratiques.

Sa création est plébiscitée par les habitants et mise en avant dans les propositions faites par le Conseil Municipal des Enfants (CME), le succès rencontré dans l'ensemble des communes qui en sont dotées démontre l'intérêt de ce dispositif sportif.

Comme pour l'ensemble des structures sportives en plein air de notre commune, dans la volonté d'apporter du sport pour chacun, ce pumptrack sera également accès libre pour valoriser la pratique du sport pour tous.

Le site d'installation se situera sur la parcelle AK15, boulevard Jean Vilar, à côté de l'actuel skate parc. Cet espace d'environ 800m² intégrera un espace végétalisé. L'opération est estimée à 159 680 € HT soit 191 616 € TTC.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter cette opération d'investissement pour un montant total prévisionnel de 159 680 € HT et de solliciter l'octroi de la DETR au titre de l'exercice 2024 pour ces travaux à hauteur de 35 % représentant un montant de 55 888 € HT afin de poursuivre les objectifs fixés, tel que le plan de financement de l'opération le met en évidence de la manière suivante :

DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
TRAVAUX PUMPTRACK	159.680,00 €	100	DETR 2024	55.888,00	35 %
			S/total aides publiques (HT)	55.888,00 €	35 %
			Autofinancement	103.792,00€	65 %
			S/total autofinancement (HT)	103.792,00€	65 %
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (€ HT)	159.680,00 €	100%	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	159.680,00 €	100%

Vu l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID exercice 2024,

Considérant le projet de création d'un pumptrack,

Considérant l'intérêt pour les finances communales de solliciter le soutien financier de la Préfecture de Vaucluse,

Considérant le plan de financement proposé,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des sports, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération de création d'un pumptrack,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'octroi de la DETR exercice 2024 à hauteur de 35% représentant un montant de 55 888 € HT,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- **DIT** que l'ensemble de pièces complémentaires seront communiqués dans les meilleurs délais,
- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits au budget 2024 de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
 VOTANTS : 27
 POUR : 27
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

POINT N°6 : FINANCES / SUBVENTIONS / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 – ÉCOLE VAL-SEILLE : TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR.

Par courrier daté du 22 novembre 2023, Madame la Préfète de Vaucluse informe la Commune de Courthézon des projets susceptibles de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.

Des subventions peuvent notamment être attribuées aux collectivités éligibles pour financer les grandes priorités thématiques d'investissement notamment la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Le bâtiment de l'école Val-Seille présente des désordres sur une partie bâtie postérieurement après la construction du bâtiment principal. Plus précisément, il s'agit d'une extension attenante ainsi qu'une surélévation d'un niveau supplémentaire de la partie existante.

Ceci a été identifié par une étude en 2010, et un suivi avait alors été mis en place. En septembre 2021 des études complémentaires sur la structure a permis de visualiser la dilatation entre le bloc escalier et le bâtiment principal.

Elle a permis de distinguer que c'est le noyau centre de l'escalier qui porte les volées et les paliers en porte à faux, une étude géotechnique a appuyé ces thèses, en faisant apparaître cette fois-ci un péril sur cet escalier de secours, comprenant une partie utilisée pour une classe maternelle et du rangement.

La commune de Courthézon souhaite procéder à des travaux de démolition et de reconstruction de la cage d'escalier de l'école Val-Seille.

Le plan de subvention a été établi suite à l'étude de l'architecte et au chiffrage des travaux à effectuer pour la reprise de l'escalier de secours, ainsi que la réimplantation de la classe maternelle précédemment présente sur cette aile.

Le dossier présenté pour la DETR 2023 a été accepté pour un montant 250 040 €.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter la DSIL 2024 sur cette opération sur la base du plan de financement suivant :

DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
MAITRISE D'ŒUVRE	60.000,00 €	6.10 %	DETR 2023	250.040,00 €	25.44 %
AMO	5.150,00 €	0.52 %	DSIL 2024	437.931,22 €	44.56 %
			S/total aides publiques Etat (HT)	687.971,22 €	70 %
ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES	40.640,00 €	4.14 %			
TRAVAUX	877.000,00 €	89.24%	S/total autres aides publiques (HT)	0 €	0%
			Autofinancement	294.818,78 €	30 %
			S/total autofinancement (HT)	294.818,78 €	30 %
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (€ HT)	982.790,00€	100%	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	982.790,00 €	100%

Vu l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID exercice 2024,

Considérant l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux susmentionnés,

Considérant l'arrêté portant notification de la DETR 2023 en date du 19 juin 2023,

Considérant l'avant-projet définitif du 31/10/2023 réalisé par la maîtrise d'œuvre Rolland SARLIN Architecte,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé de la Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires, et après en avoir délibéré :

- **POURSUIT** sa volonté de procéder à l'opération de démolition et de reconstruction de la cage d'escalier extérieure de l'école Val-Seille,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** l'octroi de la DSIL exercice 2024 à hauteur de 44.56% représentant un montant de 437 931,22 € HT,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- **DIT** que l'ensemble de pièces complémentaires seront communiqués dans les meilleurs délais,
- **Dit** que les crédits de paiement seront inscrits au budget 2024 de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 27 POUR : 27 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00
--

POINT N°7 : SERVICE FESTIVITÉS, ANIMATIONS ET JUMELAGE / SALON DES VINS / MODIFICATION TARIF EMPLACEMENTS DES STANDS.

Depuis 2021 la commune organise l'évènement « Entre vins et château - Terroirs de Courthézon » afin de promouvoir les crus de du territoire, de la région, mais aussi d'ailleurs ainsi que les métiers de bouche.

La délibération 2021042 du 25 mai 2021 fixe depuis 3 ans le tarif d'emplacement des stands à 50€.

Afin de prendre en considération les hausses des charges supportées par la Commune (hausse du coût de l'énergie, hausse du point d'indice, ...) il est proposé de revaloriser ce tarif et de l'augmenter à 100€ pour tous les stands.

Aussi, de manière à permettre le recouvrement des droits de places par la régie culturelle, il convient d'adopter la modification tarifaire proposée ci-dessus qui sera appliquée aux exposants dans le cadre de cette manifestation.

Vu l'évènement « Entre vins et château - Terroirs de Courthézon »,

Vu la délibération 2021042 du 25 mai 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de ce droit de place,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Conseiller Municipal Laurent ABADIE, et après en avoir délibéré :

- **FIXE** le tarif de l'emplacement du salon des vins à 100€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, son Premier Adjoint à signer toutes pièces se référant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 27
POUR : 27
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

POINT N°8 : BUDGET PRINCIPAL / ASSOCIATION / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – POINT SPORT AUTO.

À la suite de la qualification des Courthézonnais POINT Nicolas, pilote et de OLIVIER Hugo, copilote de l'association « point sport auto » à la finale de la coupe de France des rallyes 2023 qui s'est déroulée à Ambert du 12 au 14 octobre 2023, la commune souhaite encourager cet engagement en participant aux frais de déplacements à hauteur de 150 € au vu des justificatifs fournis.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « point Sport Auto ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rayonnement de l'association à la coupe de France des rallyes 2023,

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge des sports et des associations et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150€ à l'association « point Sport Auto » ;
- **DIT** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 de la Commune (compte 6574)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, son Premier Adjoint à signer toutes pièces se référant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 27
POUR : 27
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

POINT N°9 : BUDGET PRINCIPAL / ASSOCIATION / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – LES 5 PAS DE COURTHÉZON.

Dans le cadre du dispositif Terre de jeux 2024, la Commune de Courthézon s'est associée à l'association les 5 pas de Courthézon afin d'organiser un semi-marathon le 19/05/2024 sur les territoires de Châteauneuf-du-Pape, Caderousse et Courthézon.

Le Conseil départemental qui avait ainsi été sollicité a répondu favorablement à la demande de subvention portée par la Commune de Courthézon ayant ainsi obtenu une subvention de 19 900€ pour un cout prévisionnel de 39 800 € TTC.

Lors de sa séance du 19/12/2023, le Conseil municipal avait attribué une subvention exceptionnelle de 15 920 € à l'association les 5 pas de Courthézon, correspondant à l'avance de subvention versée par le Conseil départemental au titre de l'appel à projets « terre de jeux 2024, le Vaucluse se prend aux jeux », pour l'organisation opérationnelle de cet évènement.

Afin de compléter cette avance, chaque Collectivité du semi-marathon des 3C s'est engagée à verser à l'association une subvention exceptionnelle de 3 000 € au titre de l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipale d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association les 5 pas de Courthézon, au titre de l'année 2024.

Vu le projet de semi-marathon des 3 C qui se déroulera le 19/05/2024,

Vu le projet de convention pour l'organisation d'un semi-marathon, manifestation sportive de masse sur 3 Communes, portée par les Communes de Courthézon, Châteauneuf-du -Pape et Caderousse, et par l'association les 5 pas de Courthézon.

Vu la convention d'appel à projet « terre de jeux 2024, le Vaucluse se prend aux jeux » conclue entre la Commune de Courthézon et le Département de Vaucluse,

Vu la délibération 2023-124 du 19/12/2023 d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 920 €

Considérant la nécessité pour l'association les 5 pas de Courthézon de pouvoir bénéficier, d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au titre de l'année 2024 afin de pouvoir organiser le projet,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des sports, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association les 5 pas de Courthézon.
- **DIT** que les crédits seront prévus sur le Budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

<p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 27 POUR : 27 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00</p>
--

POINT N°10 : ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE / CHARTE DES ATSEM.

Afin de clarifier le rôle de l'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) et sa place dans la communauté éducative, une charte courthézonnaise a été travaillée pour décliner à l'échelle locale la charte nationale du 20 novembre 2023.

Bien souvent méconnu, le métier d'ATSEM peut susciter des interrogations.

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de se pencher sur les modalités de travail des deux acteurs principaux du temps scolaire de l'école maternelle : l'enseignant et l'ATSEM. Pour rappel, l'enseignant est un agent de l'État alors que l'ATSEM est un agent municipal mis à disposition de l'Éducation Nationale sur le temps scolaire.

La présente charte est donc établie en vue de rappeler et de fixer les conditions de travail des ATSEM (selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et des décrets s'y rapportant et plus particulièrement le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié), et contribuer à une reconnaissance de ce métier.

En sa qualité d'agent territorial, l'ATSEM est ainsi placé sous l'autorité territoriale du Maire. Pendant son service dans les locaux scolaires, l'ATSEM travaille sous l'autorité du directeur ou de la directrice qui organise son emploi du temps au sein de l'école pour l'exercice de ses missions d'assistance au personnel enseignant et d'entretien des locaux (Rép. min. n° 23211 : JO Sénat, 15 sept. 2016, p. 3879).

Le directeur ou la directrice exerce ainsi l'autorité fonctionnelle et l'autorité territoriale exerce l'autorité hiérarchique.

Vu le projet de charte des ATSEM de Courthézon,

Considérant la volonté de valoriser le rôle de ce personnel en fixant un cadre au niveau de la Commune de Courthézon,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Charte des ATSEM de Courthézon ci annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 27 POUR : 27 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00
--

POINT N°11 : ADMINISTRATION / FINANCES / PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

Afin de faire face à l'inflation qui s'est traduite en 2023, et obligatoire dans les Fonctions publiques d'État et hospitalière, les Collectivités territoriales, dans le respect du principe de souveraineté dans leur gouvernance, se sont vu confiées la possibilité d'instaurer ou non une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de leur agent, cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Pour être éligibles à cette prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € brut en moyenne par mois), étant précisé que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 (ou chaque employeur si l'agent a plusieurs employeurs publics).

Afin de verser cette prime, l'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 € (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 € sur la période de référence) et 300 € (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 €), de la manière suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est par ailleurs réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Afin de laisser un temps de réflexion aux collectivités territoriales, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a laissé jusqu'au 30 juin 2024 la possibilité délibérer et de la verser.

À Courthézon, dans une volonté d'actionner un levier d'accompagnement salarial qui répondrait au plus grand nombre, une consultation a été conduite auprès des agents qui se sont largement prononcé pour l'attribution de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ce que le CST a par ailleurs validé lors de sa réunion du 12 mars 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, au bénéfice des agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème ci-dessus exposé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 Mars 2024,

Considérant la volonté de pouvoir accompagner les agents de la collectivité qui sont affectés par l'inflation,

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE** d'instaurer la que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- **DIT** que cette prime sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème ci-dessus exposé,
- **DIT** que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel,
- **DIT** que la prime sera versée en une fois,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 27 POUR : 27 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00
--

POINT N°12 : BUDGET PRINCIPAL / CCAS / AVANCE SUR LA SUBVENTION VERSÉE AU TITRE DE 2024.

Afin de permettre au CCAS de pouvoir engager ses activités dès le début de l'année 2024 et payer ses différents fournisseurs mais aussi payer ses agents, il convient de voter une avance sur la subvention 2024.

La subvention votée au BP 2023 étant de 160 000 €, il est proposé d'effectuer un versement de 80 000 €, c'est-à-dire la moitié de celle versée en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu certificat administratif du 12/02/2024 transmis au service de gestion comptable de Monteux,

Considérant que dans un souci de continuité du service public et dans l'attente du vote du budget primitif 2024 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du du Maire-Adjoint en charge des affaires sociales et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 80 000 € au CCAS.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65, imputation 657363 du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 27 POUR : 27 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00
--

POINT N°13 : BUDGET/ PRÉSENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux Communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des Conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article L.5217-10-4 du CGCT précise par ailleurs que ce DOB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif.

Le Budget est élaboré par les élus référents dans leurs compétences respectives et les techniciens dans leurs domaines de spécialité. L'article L.5217-10-4 du CGCT précise par ailleurs que le projet de budget est communiqué aux membres du conseil municipal, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 présent en annexe de l'explicatif, entend être débattu en Conseil Municipal.

Vu l'article L.5217-10-4 du CGCT,

Vu la délibération 2023112 du 05/12/2023 approuvant le règlement Budgétaire et Financier de la Commune dans le cadre du passage à la comptabilité M57,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances :

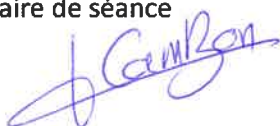
- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Rappel des décisions prises depuis la séance du 30/01/2024.

Numéro de décision	Objet	Montant	Date exécutoire
2024-001	MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE CONCERNANT LES TRAVAU DE RESTAURATION DE LA TOUR JARIN DU COUVENT - BUREAU ALPES CONTROLES	1 350€HT 1 620 €TTC	23/01/2024
2024-002	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELEVANT DU DROIT DES SOLS URBADS	16 700 € HT 20 040€TTC	06/02/2024

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45

Alexandra CAMBON
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET
Maire

